



Délibération n° BUR – 30 – 10 janvier 2017 – Avis relatif à l’ouverture des négociations conventionnelles sur l’avenant n°12 à la convention nationale des orthoptistes libéraux.

Par lettre en date du 20 décembre 2016, notifiée le 22 décembre 2016, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur l’avenant n°12 à la convention nationale des orthoptistes libéraux, signée le 19 avril 1999 par l’UNCAM et le Syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO) et publiée au Journal officiel le 5 août 1999.

L’UNOCAM ne participera pas aux négociations conventionnelles sur l’avenant n°12 à la convention nationale des orthoptistes libéraux.

Délibération adoptée à l’unanimité